

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze le neuf avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. LE GALLO François, Maire.

Présents : MM GUILMOT Jean-Pierre, VASTEL Guillaume, WEBER François, DECAUX Nicolas, LARCHEVEQUE Marc, Dominique CHERON, MMES BAUDIN Marie-Thérèse, DECHAMPS Catherine, BIENFAIT-LOISEL Nadine, SOMMELLA Hélène.

Secrétaire de séance : Mme SOMMELLA Hélène.

Le Maire remercie l'ensemble des conseillers qui ont participé aux opérations de vote des conseillers départementaux et remercie aussi Hélène SOMMELLA du travail de prise de note qui facilite la rédaction du compte-rendu.

Approbation à l'unanimité, du CR de la réunion du 18 février 2015

COMPTE ADMINISTRATIF 2014. *délib n° 7*

M. GUILMOT prend la présidence pour procéder à l'examen et au vote du compte administratif 2014 qui se présente ainsi :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	: 342 426,26 €	Dépenses	: 514 626,49 €
Recettes	: 504 277,76 €	Recettes	: 406 407,83 €
Excédent reporté 2013	: 835 944,34 €	Excédent reporté 2013	: 589 048,82 €
L'excédent de fonctionnement pour 2014		L'excédent d'investissement pour 2014	
est de 997 795,84 €		est de 480 830,16 €	

Soit pour les deux sections cumulées : un total excédentaire de : 1 478 626.00 €

Compte tenu des travaux en cours, il convient de reprendre les restes à réaliser pour : 156 000 €.

Le résultat excédentaire est arrêté à : 1 322 626.00 €.

Le compte administratif 2014 est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux, M. LE GALLO ne participe pas au vote.

M. GUILMOT précise que l'excédent important est dû aux redevances de fortage accumulées depuis plusieurs années.

COMPTE DE GESTION 2014. *délib n° 8*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et des titres de recettes, le compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2014, dressé par Mme RUFFE Receveur Municipal à la Trésorerie de Duclair, est approuvé à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

BUDGET PRIMITIF 2015. *délib n° 9*

M. LE GALLO présente le budget prévisionnel par chapitre tel que proposé par la commission des finances. Il est procédé au vote du budget primitif 2015, établi comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
- Dépenses :	430 095 €	- Dépenses :	447 830 €
- Recettes :	1 427 890 €	- Recettes :	603 830 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014. délib n° 10

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, votent les reprises des résultats suivants :

	Imputation comptable	Montant en euros
Restes à réaliser		156 000,00
Résultat d'investissement reporté	R 001	480 830,16
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	997 795.84

VOTE DES TAUX COMMUNAUX. délib n° 11

M. le Maire informe que la commission des finances propose une diminution des taux communaux pour cette année, en appliquant une baisse de 12 % pour la taxe d'habitation et de 8% pour le foncier bâti.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de la commission des finances et décide de voter les taxes locales 2015 ainsi :

Taxe d'habitation : 11,02

Foncier bâti : 23,10

Foncier non bâti : 41,31

Le produit fiscal attendu 91 423 € et les trois taxes locales sont votés à l'unanimité.

PARTICIPATIONS 2015 AUX DIFFERENTS ORGANISMES ET SYNDICATS. délib n° 12

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, s'oppose à la fiscalisation des participations et décide d'inscrire au budget primitif les participations suivantes :

C.E.S. de DUCLAIR	2 820
Département /transport CES Bourg-Achard	2 500
Département / transport élèves école d'Yville	2 200
ECOLES DE MUSIQUE(Bourg-Achard,St Ouen de Thouberville, Grand-Couronne)	900
Département / FONDS DE SOLIDARITE ENERGIE ET LOGEMENT / (fsl)	200
SEINE LOGEMENT (association de Duclair) (fsl)	200
PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE-NORMANDE	1 579
CENTRES DE LOISIRS (Dynamic Club Berville, MJC Mesnil s/Jumièges et Bardouville)	4500
Département / Fonds d'Aide aux Jeunes(faj)	120
REFUGE DE L'ESPERANCE (chiens et chats)	400
TOTAL Voté	15 419

Le Conseil municipal décide que la commune verse à chaque association ou organisme cités ci-dessous, au prorata du nombre d'inscrits :

75 euros par élèves fréquentant les écoles de musique de Bourg-Achard, St Ouen de Thouberville et Grand-Couronne.

5,50 € (plus la réévaluation en fonction de la situation des comptes 2014 de l'association) par enfant et par jour aux enfants inscrits durant les petites vacances scolaires à la commune de Mesnil-sous-Jumièges et au centre aéré de Bardouville, ainsi qu'aux enfants inscrits durant les vacances d'été au centre de loisirs de l'association Dynamic Club 88 de Berville ainsi qu'à la MJC de la Presqu'île.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2015. délib n° 13

Les subventions pour l'exercice 2015 sont votées à l'unanimité comme suit :

COMITE DES FETES	4500
A L C Y	4500
UNC Anciens Combattants	200
ADMR	500
CLUB DES ANCIENS	4000
COOPERATIVE SCOLAIRE YVILLE	700
4MICALE DES POMPIERS	80
USPI	300
CCAS	2 000
CHARITONS (+ 400 euros inclus exceptionnellement pour la manifestation de mai)	800
DDEN secteur Le Trait-Duclair	20
COOPERATIVE SCOLAIRE YVILLE Classe de découverte à St Pair Sur Mer	4862
Total subventions accordées	22 462

Avis sur la demande d'exploiter « Carrières F.CH. » à Anneville . *délib n° 14*

L'Enquête Publique a lieu du 9 mars au 10 avril 2015 inclus. Le conseil municipal prend acte de la demande formulée par la carrière FCH Capoulade et se range à l'avis de la commune d'Anneville-Ambourville directement concernée par le sujet.

Prorogation délégation à Métropole Rouen Normandie du Service de transport scolaire.

délib n° 15

M. le Maire informe qu'en septembre 2012, dans le cadre de la reprise par la CREA de l'organisation des services de transports scolaires pour la desserte des écoles maternelles et primaires, il avait été établi une convention de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire entre la CREA et la commune d'Yville. Cette convention prévoit que la CREA Autorité organisatrice de premier rang, confie à la commune Autorité organisatrice de second rang, des missions dans le cadre de la mise en œuvre du fonctionnement quotidien du service et notamment la gestion de proximité du service de transport.

La durée a été souscrite du 1^{er} juillet 2012 au 31 août 2015.

Celle-ci, à la demande du Conseil Municipal, peut être renouvelée.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de missions entre les deux parties, autorise, à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour une période de 4 ans avec la Métropole Rouen Normandie.

La commune continuera à prendre à sa charge les frais de personnel liés à l'accompagnement des élèves pendant le trajet.

Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. *délib n°16*

M. LE GALLO, expose aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes : • Conseil et assistance chômage • Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines • Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général • Réalisation des dossiers CNRACL • Réalisation des paies • Mission archives • Conseil et assistance au recrutement • Missions temporaires • Médecine préventive* • Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels • Inspection en matière d'hygiène et de sécurité • Expertise en hygiène et sécurité • Expertise en ergonomie • Expertise en ergonomie d'un poste de travail • ou toute autre mission. *La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 : Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc

Création d'un poste de Rédacteur dans le cadre de la promotion interne. *délib n°17*

M. le Maire informe qu'au titre de la promotion interne, la commission administrative paritaire de la catégorie B a émis un avis favorable au dossier de l'agent actuellement adjoint administratif principal 2^{ème} classe, remplissant les fonctions de secrétaire de mairie.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création du poste de Rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer le poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Régime indemnitaire Poste de rédacteur. *délib n° 18*

M. le Maire propose d'attribuer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2015 en faveur du poste de Rédacteur.

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 8,

Que le versement des indemnités sera effectué mensuellement.

Que l'attribution de l'I.F.T.S. fera l'objet d'un arrêté individuel.

Embauche d'un saisonnier au service des espaces verts. *délib n°19*

Le Maire rappelle l'intérêt d'avoir un agent supplémentaire à l'entretien des espaces verts durant la période d'été.

Il précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi saisonnier à partir du 15 juin 2015, pour une durée de trois mois à temps non complet et autorise le Maire à signer un ou deux contrats à durée déterminée, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 article 6413 du budget de la commune.

Il sera rémunéré sur la base horaire de 20/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Attribution de pâtures au petit marais et à la pointe du marais *délib n° 20*

M. le Maire fait part de l'attribution qui a eu lieu en mairie le 10 mars dernier concernant le Petit Marais et à la Pointe. Ceux-ci ont été divisés en 11 parcelles attribuées à :

MM CHERON Dominique, CHERON Jérôme et DROUET Emmanuel, domiciliés à Yville.

La location prend effet au 1^{er} avril 2015 pour une période de 3 ans et prendra fin le 31 mars 2018 ; les adjudicataires devront s'acquitter d'un loyer annuel de :

- 320 euros pour M. DROUET Emmanuel

- 220 euros pour M. CHERON Dominique

- 220 euros pour M. CHERON Jérôme

Un règlement de location a été remis à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les tarifs et conditions énumérés ci-dessus.

Questions diverses :

Attribution du bois, ex propriété ALLAIN : M. le Maire informe que les 2 stères de bois issus de l'entretien de l'ancienne propriété ALLAIN ont été donnés à 2 personnes de la commune par le Président du CCAS.

Attribution du foin : Compte-tenu de la manifestation organisée par les Charitons le 28 mai 2015, le foin ne sera pas attribué cette année, sauf si une solution de dernière minute était trouvée.

Il est convenu que la commission des travaux se réunira dans les 3 semaines à venir.

La séance est clôturée à 22 h 10.